

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Avenue de l'Espérance - Centre Atria  
90008 BELFORT Cédex

☎ - 03 84 57 53 00

Télécopie : 03 84 55 96 43

Méil : [dsf.territoire-de-belfort@dgi.finances.gouv.fr](mailto:dsf.territoire-de-belfort@dgi.finances.gouv.fr)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de  
Bourgogne - Franche-Comté

5, Place du Rossin

21000 DIJON

☎ - 03 80 59 05 20

Télécopie : 03 80 53 00 50

Méil : [contact@ofc.experts-comptables.fr](mailto:contact@ofc.experts-comptables.fr)

Site internet : [www.ofc.experts-comptables.fr](http://www.ofc.experts-comptables.fr)

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PRÉAMBULE

La direction générale des impôts et la profession comptable française, qui, dans leurs domaines respectifs, conduisent des actions basées sur des compétences professionnelles avérées, entretiennent des relations permanentes, dans la confiance et le respect mutuel. Les deux institutions participent d'un effort commun à la sécurité des inscriptions au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, à la lutte contre l'exercice illégal de la profession comptable, et notamment à la démarche qualité de la profession.

Le partenariat qui rassemble la direction générale des impôts et l'Ordre des experts-comptables trouve sa raison d'être dans la qualité de l'information comptable et fiscale. Dans le respect des prérogatives de chacun, il s'exprime également dans la volonté de contribuer à l'élaboration de comptabilités sincères et complètes, pour une plus grande sécurité financière et au civisme fiscal.

En réaffirmant leur volonté de participer à la modernisation de l'Etat, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté et les directions territoriales des services fiscaux correspondantes souhaitent faire évoluer les moyens et les méthodes notamment pour tout ce qui a trait aux échanges d'information. En ce domaine, les deux partenaires affirment que l'utilisation d'outils modernes est de nature à simplifier les processus actuellement en place.

En se référant à la convention de partenariat signée le 29 avril 2005 entre le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables et les directions des services fiscaux de Bourgogne - Franche-Comté, et en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la direction des services fiscaux du Territoire de Belfort offre aux experts-comptables inscrits au tableau de la région, les moyens et méthodes susceptibles à la fois de faciliter l'accès à l'information fiscale et administrative pour les cabinets d'expertise comptable, et de rendre un meilleur service aux usagers professionnels ou particuliers ainsi qu'à leurs conseils dans le cadre d'une administration multi-accès.

Les experts-comptables expriment pour leur part la volonté de s'inscrire activement et avec professionnalisme dans la démarche de simplification des processus.

F.R. MB

## ENGAGEMENTS

Dans ce contexte, considérant qu'il est de l'intérêt commun du Conseil régional de l'Ordre des experts comptables et de la direction des Services Fiscaux du Territoire de Belfort de faciliter les obligations déclaratives et de paiement des entreprises, de moderniser l'Etat en simplifiant les processus, en dématérialisant les supports déclaratifs et de paiement, les partenaires conviennent de ce qui suit.

### Article 1<sup>er</sup>

La Direction des services fiscaux du Territoire de Belfort prend les engagements suivants :

- Monsieur Pierre CHAMPENOIS, Receveur Divisionnaire, est désigné comme interlocuteur unique pour assurer le rôle d'interface avec les services pour tous les problèmes généraux rencontrés par les cabinets d'expertise comptable inscrits au tableau ;
- Fournir à tous les experts comptables inscrits l'organigramme et l'annuaire des services fiscaux de la circonscription, mis à jour au moins une fois par an ;
- Assurer un engagement de règlement administratif amiable des conséquences fiscales, en cas d'incident de transmission d'une déclaration déposée par téléprocédure.
- En cas de défaillance de dépôt des déclarations professionnelles sous TDFC, relancer de façon amiable et par téléphone, avant toute autre mesure, le cabinet d'expertise comptable concerné.
- Participer activement à la lutte contre l'exercice illégal de la profession comptable en prenant les mesures suivantes :
  - \* Mettre en œuvre une action d'information de l'ensemble du personnel de l'administration fiscale de son ressort des dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, aménagée par celle n° 2004-279 du 25 mars 2004, réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et particulièrement son article 20 qui punit pénalement celui qui, sans être inscrit au tableau de l'Ordre, exécute habituellement en son nom propre et sous sa responsabilité les travaux suivants : tenue, centralisation, ouverture, arrêté, surveillance, redressement et consolidation des comptabilités des entreprises et organismes auxquels ils ne sont pas liés par un contrat de travail ;
  - \* Mettre à disposition des contribuables, dans le hall d'accueil de chacun des hôtels des impôts, une documentation relative à la réglementation de la profession comptable.

### Article 2

Le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté prend les engagements suivants :

- Promouvoir et inciter les cabinets d'expertises comptable à participer aux actions d'information et de formation aux téléprocédures prévues à l'article 3 de la présente convention ; Mettre en œuvre une action de promotion et de formation des cabinets de la circonscription avec l'aide de la DGI en tant que de besoin, de manière à inciter les cabinets comptables à utiliser massivement les téléprocédures ;
- Mettre en œuvre un plan d'action assorti d'objectifs en matière de télétransmission et d'adhésion, d'une part à TéléTVA et d'autre part à TDFC dont le vecteur sera notamment le portail de l'Ordre des Experts-Comptables : [jedeclare.com](http://jedeclare.com).

PA B

- Faire le point, au moins une fois par an et au plus tard le 31 juillet de chaque année, de l'état d'avancement de ce plan d'action, dans le cadre d'une réunion du Comité de Pilotage prévu à l'article 3 de la présente convention ;
- A recenser les difficultés rencontrées par les cabinets et les faire connaître au correspondant téléprocédures de la DSF chef-lieu de région.

### Article 3

Les partenaires prennent les engagements suivants :

- Organiser conjointement une action de promotion et de formation des cabinets du département du **Territoire de Belfort** de manière à inciter les cabinets d'expertise comptable à utiliser massivement les téléprocédures ;
- mettre en place un comité de pilotage mixte pour suivre l'évolution départementale de l'action, dont les membres sont d'une part, les représentants de la direction des services fiscaux du Doubs et d'autre part, les experts comptables désignés.

Cette démarche est conduite dans le strict respect de la séparation des activités d'accompagnement et de conseil des entreprises par les experts comptables et des missions de contrôle que les services fiscaux exercent par ailleurs. Les partenaires s'engagent à respecter les principes de déontologie et de qualité comportant notamment des obligations de neutralité et de discrétion dans le service rendu aux contribuables.

Fait à Belfort, le sept décembre 2005, en trois exemplaires originaux

Le Directeur des services fiscaux  
du Territoire de Belfort



Pierre ROYER

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des experts-  
comptables Bourgogne Franche-Comté



Philippe BOSSERDET